

**Est-ce que les investissements liés à l’outillage ou à la location de machine pour aménager un terrain peuvent rentrer dans le périmètre de l’axe 2 ?**

En axe 2 relatif à l’immobilier d’entreprise, les dépenses éligibles sont les dépenses d’investissement d’acquisition, de construction, d’aménagement, de rénovation de biens immeubles (locaux, bâtiments, terrains). En conséquence, les dépenses d’outillage et de location de matériel ne peuvent pas être subventionnées.

**Est-il possible de fournir un RIB au nom d’un particulier et non d’une structure ?**

Si vous proposez un projet comportant des dépenses éligibles à l’un des axes sans fournir le RIB de la structure, il faudra que le lien entre votre activité professionnelle et le RIB transmis du particulier soit clairement établi par les documents que vous fournirez sur la plateforme Paris Asso.

Pour que votre demande soit valide, il faut également que votre demande comporte des documents relatifs à l’existence de l’entreprise individuelle agricole au régime micro-bénéfice agricole montrant ainsi le lien entre le nom de la personne en charge de l’entreprise et le nom du titulaire du RIB.

**Peut-on candidater à Paris Sème 2 pour un projet situé en dehors de la ville de Paris ?**

Comme expliqué dans le règlement, vous pouvez candidater à Paris Sème 2 si votre projet se situe à l’extérieur de la ville de Paris. Néanmoins, votre projet doit impérativement présenter un intérêt et un bénéfice pour les Parisiens-nes (ex : réseau de distribution, emploi, etc.). Il vous appartient de prouver ces bénéfices dans le formulaire de candidature.

**Peut-on candidater à Paris Sème 2 pour un projet financé dans Paris Sème 1 dont les frais ont été réévalués à la hausse ?**

Non, on ne peut pas financer un surcoût sur du matériel déjà financé lors de l’appel à projets Paris Sème1. Par contre, il est possible de candidater pour l’acquisition de nouveau matériel.

**Est-ce qu’un panier sur le site internet d’un fournisseur peut être considéré comme une "estimation par un professionnel" ?**

Oui, un panier sur le site internet d’un fournisseur peut être considéré comme une estimation par un professionnel.

**Est-il possible de candidater à l’axe 1 de Paris Sème 2, sans fournir le document justifiant de l’intérêt public de l’association ? Quels documents doivent impérativement être fournis pour prouver la conformité de la structure aux critères de cet agrément ?**

Il est possible de candidater à l’appel à projet Paris Sème 2, sans fournir le document justifiant de l’intérêt public de l’association.

Cependant, vous devez pouvoir démontrer que vous seriez susceptible d’obtenir l’agrément ESUS en montrant que vous remplissez les critères listés à l’article 2.3 du formulaire (annexe 2 du règlement Paris Sème 2) lesquels impliquent principalement que vos statuts comportent les mentions correspondantes. Il vous est également demandé de nous communiquer votre dossier de demande d’agrément ESUS complet.